

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-249 en date du 20 DECEMBRE 2017
Portant Tarif de la participation aux frais de branchement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 44	Votants : 46	POUR : 48
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

Excusés : MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VERDIER.

Monsieur le Président rappelle les conditions en cours pour la réalisation des branchements au réseau public de collecte des eaux usées sur le territoire de l'ex-communauté de Communes Auzances Bellegarde ainsi que la délibération en date du 27 mars 2009 portant sur la décision d'application des modalités de calculs définies à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique pour déterminer le montant de la participation aux frais de branchement aux propriétaires concernés et de fixer un montant maximal exigible, à savoir :

Montant de la participation = (W - S) + (W x 10%)

Où

W : Dépenses entraînées par les travaux comprenant : un dispositif de piquage sur le collecteur principal, une canalisation de branchement et un tabouret de branchement en limite de propriété publique/privée y compris regard de visite.

S : Subvention(s) éventuellement obtenue(s) pour l'exécution des travaux

10% : Plus-value pour frais généraux.

Monsieur le Président propose de conserver les montants maximums exigibles des participations conformément à l'année 2017 au titre de l'année 2018 sur le territoire de l'ex-communauté de Communes Auzances Bellegarde, à savoir

- 800 € pour les branchements sur réseaux neufs,
- 1 200 € pour les branchements sur réseaux existants.

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171220-2017-249-DE
Date de télétransmission : 11/01/2018
Date de réception préfecture : 11/01/2018

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir les modalités de calcul des participations au frais de branchement comme indiqué ci-dessus,
- De conserver, pour l'année 2018, les montants maximums exigibles des participations conformément à l'année 2017 à savoir :
 - 800 € pour les branchements sur réseau neuf,
 - 1200 € pour les branchements sur réseau existant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 Janvier 2018
Pour copie conforme, le 11 Janvier 2018

Le Président,


Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171220-2017-249-DE
Date de télétransmission : 11/01/2018
Date de réception préfecture : 11/01/2018